

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18h00, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER Valérie, suite à la convocation en date du 8 avril 2026.

Etaient présents :

CUVILLIER Valérie, ORMAN Isabelle, COTELLE Mehdi, COQUELLE Murielle, DUBOIS Géraldine, GORAJSKI Nathalie, DE FREITAS Léandre, WASZYCK Pascale, BASTIEN Monique, BEKKOUCHE Fatna, DELCROIX Didier, HAINE-LEROY Nicole, SEVIN Christian.

Objet : Nombre de membres en exercice : 13
Délégation de Nombre de membres présents : 13
pouvoirs à la Présidente Quorum : 7
du CCAS

-Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Vu l'article R.123-22 du même code ;

- Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260416-D2026-04-16-04-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux ruraux) ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans : Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ; Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ; Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente, la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué. En outre, la Présidente, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La Directrice du CCAS et le receveur municipal de la trésorerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Présents : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Abstentions : 0


Contre : 0

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

A ROUVROY, le 16.04.26

La présidente du CCAS

Valérie CIVILLIER



Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260416-D2026-04-16-04-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026
62320